

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 10 MARS 2004

LIEU : ÉDIFICE MARIE-GUYART

HEURE : 9 h

PERSONNES :	<u>Partie syndicale</u>	<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM. Paul Legault Rogers Cloutier Pierre Gagné Jean-Claude Lafond	MM. George Arsenault Rémi Dumas Denis Rajotte Martin Bernard

INVITÉS :	MM. Jacques Leblanc Alain Aubé	M. J.-Philippe Day
------------------	-----------------------------------	--------------------

Président : M. Lukasz Granosik

1. Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu

L'ordre du jour est adopté après avoir corrigé le libellé du point 3 qui doit être formulé de la façon suivante :

3. Liste provinciale (saisonniers)

Le compte-rendu de la rencontre du 17 décembre 2003 est entériné par les parties et le président.

2. Suivi de la rencontre du 17 décembre 2003

M. George Arsenault dépose une lettre qu'il a transmise le 29 janvier 2004 à M. Paul Legault afin d'assurer un suivi de la rencontre du 17 décembre 2003 sur plusieurs sujets.

M. Legault souligne son appréciation d'une telle démarche.

3. Liste provinciale (saisonniers)

M. Arsenault indique qu'à la suite du rapport du comité technique qui avait été mandaté pour examiner cette question ainsi que d'une discussion intervenue au comité de concertation des directeurs, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet, compte tenu de l'impossibilité d'en assurer une gestion adéquate.

La partie syndicale dénonce vivement une telle décision. Elle se dit d'avis que le comité technique n'a servi qu'à cautionner une décision patronale déjà prise. Elle rappelle que cette liste ne devait servir qu'en cas de mises à pied d'employés saisonniers ou pour l'accès à un poste permanent. Elle ne devait donc pas être utilisée pour le rappel des employés saisonniers. Elle dénonce également certains éléments de la fiche de concertation qui a été diffusée à ce sujet avant même la rencontre du comité paritaire. De plus, certaines interprétations ou perceptions qu'elle comporte l'ont profondément irritée.

La partie patronale convient que certains éléments de cette fiche de concertation n'étaient pas appropriés et qu'elle a fait l'objet d'une diffusion prématurée. Elle considère qu'il s'agit là d'une malheureuse « erreur de parcours ». Elle invite la partie syndicale à formuler une proposition écrite en vue d'amender la convention collective afin d'y introduire une liste provinciale pour les saisonniers. Elle se dit prête à examiner rapidement une telle proposition.

La partie syndicale dénonce le fonctionnement du comité paritaire depuis environ un an ainsi que « l'absence de pouvoir décisionnel » des représentants patronaux.

Dans ce contexte, elle fait part de sa décision de surseoir aux travaux du comité paritaire.

La partie patronale déplore cette décision, qu'elle ne comprend pas.

La rencontre se termine par le retrait de la partie syndicale, sans que les autres points prévus à l'ordre du jour ne soient abordés.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 2005-01-11

Original signé

Original signé

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Original signé

Président du comité paritaire _____